

SIVOM DU CANTON D'ANCENIS
Mercredi 30 mars 2022
Ancenis-Saint-Géréon - Salle du conseil municipal

ETAIENT PRESENTS

ETAIENT ABSENTS ET EXCUSES

ANCENIS-SAINT-GEREON :

- CADOREL Laure

- CAILLET Florent
- CHAUVIN Nadine
- de KERGOMMEAUX Bruno
- KERVADEC Renan
- LE JALLÉ Fanny
- ORHON Rémy

- PRODHOMME Sébastien
- RAMBAULT Gilles
- RAMIREZ Christine

- RIALET Myriam

- RAYMOND Nicolas
- VIEAU André-Jean

LA ROCHE BLANCHE

- PHILIPPEAU Christelle

- MERCIER Rémi
- PRAUD Jacques

MESANGER

- BENOIT Bruno
- CHICOISNE Bruno
- HENRY Anne-Marie
- LEGRAS Frédéric

- YOU Nadine

- MATTHIEU Steeve

OUDON

- BESSON Franck

- PERROIN Noëlle
- PLESCY Céline

- CORABOEUF Anthony
- DUPONT Marina

POUILLÉ-LES-COTEAUX

- CORITON Bruno

- ORHON Jean-François

- MERCIER Laurent

VAIR-SUR-LOIRE

- CERCLE Stéphane

- LUCAS Eric
- MELLIER Stéphane
- RABERGEAU Henri
- RIGAUD Michelle

- FORTEAU Sandrine

Intervention du Président

Madame, Monsieur et cher(e)s collègues,

Comme vous l'avez vu, l'ordre du jour de la réunion de ce soir porte sur l'approbation du compte de gestion et du compte administratif 2021 qui présentent tous deux des résultats conformes et sans surprise.

Nous sommes également appelés à approuver le budget primitif 2022 qui a été élaboré dans le respect des orientations validées lors du débat d'orientation budgétaire du 15 décembre dernier, à savoir un budget constant cette année encore.

Ce budget s'équilibre à 133 630,00 € en section de fonctionnement (contre 137 265,93 € en 2021) et à 3 400,00 € en section d'investissement (contre 16 471, 18 € en 2021). Malgré cette diminution des charges la contribution des communes augmente d'un peu plus de 6 000,00 €, passant de 124 499,00 € à 130 705,54 € en raison de la diminution de 8 092,75 du résultat global repris qui par rapport à l'an passé.

La part la plus significative de ce budget, soit 113 385,00 €, se rapporte au financement de l'école de musique Arpège.

Conformément à vos sollicitations et à mon engagement nous avons rencontré le 3 mars dernier monsieur le Président de la COMPA qui, après nous avoir rappelé son soutien à l'enseignement musical, notamment avec la création du groupement d'employeur, a clairement signifié que la prise de cette compétence par l'intercommunalité n'était pas envisagée à ce jour. Il a toutefois précisé que la COMPA pouvait financer des travaux de construction ou de rénovation des écoles de musique.

A la suite de cette rencontre le bureau s'est réuni la semaine passée pour étudier les autres alternatives au financement de l'école de musique dans la perspective de la dissolution du syndicat.

Il a semblé indispensable que cette réflexion soit conduite en commun avec le conseil d'administration de l'association, c'est pourquoi une rencontre avec son président est prévue tout début mai.

Je rappelle que l'engagement de maintien de la subvention approuvé à l'unanimité par les communes membres du SIVOM ne valait que pour les années 2021 et 2022 et qu'il faudra aboutir à un compromis satisfaisant pour les parties avant le vote du budget 2023.

D'ici là je vous propose de reconduire pour 2022 la subvention de fonctionnement à l'école de musique Arpège pour un montant identique à celui de l'an passé soit 104 784,00 € ainsi que celle allouée au Syndicat d'initiative d'Ancenis qui assure, cette année encore, l'animation de la Maison du Marais, soit 500,00 €.

Nous examinerons également quelques délibérations techniques sans incidence majeure sur ce budget 2022.

Je vous remercie de votre attention et je vous propose maintenant de procéder aux formalités habituelles de désignation du secrétaire, de lecture des pouvoirs et d'approbation du procès-verbal de la dernière séance avant de débiter l'examen des différents points de l'ordre du jour.

En préalable je souhaite toutefois laisser la parole à Patrick POUPET, directeur du SIVOM qui participe ce soir à son dernier conseil syndical.

Intervention de Patrick POUPET à l'invitation du président

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus,

En 2002, sous la présidence de Jean-Michel TOBIE, les élus m'ont demandé d'assurer la direction du SIVOM jusqu'alors exercée par mon collègue directeur général de la COMPA. Pendant vingt ans j'ai donc œuvré au côté des délégués des huit communes de l'ancien canton d'Ancenis pour traiter de la gestion des espaces aquatiques, de la création de l'aire d'accueil des gens du voyage et de celle des locaux de l'AICMD, et travaillé avec eux sur la problématique de l'enfance qui à aboutie à la création du SIVU. De ces années je retiens essentiellement le climat de confiance et la qualité des échanges entre les communes membres qui ont toujours prévalu. A l'heure de la dissolution des intercommunalités de proximité je souhaite vivement que cette ambiance, propice à la réalisation de projets communs, perdure au niveau du territoire.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Gilles RAMBAULT est désigné secrétaire de séance.

POUVOIRS

Il est donné lecture des pouvoirs de :

- Florent CAILLET à Gilles RAMBAULT
- Bruno de KERGOMMEAUX à Laure CADOREL
- Fanny LE JALLE à Laure CADOREL
- Rémy ORHON à Myriam RIALET
- André-Jean VIEAU à Myriam RIALET
- Jacques PRAUD à Christelle PHILIPPEAU
- Rémi MERCIER à Christelle PHILIPPEAU
- Marina DUPONT à Noëlle PERROIN
- Laurent MERCIER à Jean-François ORHON

Nadine YOU signale que Steeve MATTHIEU a démissionné et que son remplaçant sera désigné très prochainement.

APPROBATION DU CONSEIL SYNDICAL DU 15 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal du Conseil Syndical du 15 décembre 2021 est approuvé à l'unanimité des conseillers syndicaux.

1°- FINANCES - EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSOCIATION INTER-CANTONALE DE MAINTIEN A DOMICILE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION – N°001-2022

Le Trésorier (M. Ramond du 01/01 au 31/08/21, Mme Ragueneau-Morel du 01/09 au 30/09/21 et Mme Allard à compter du 01/10/21) a établi le compte de gestion 2021, qui retrace les mouvements financiers effectués au titre du budget en partant d'un bilan de début de l'exercice et aboutissant à un nouveau bilan financier de fin d'exercice.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 ainsi que le budget supplémentaire et la décision modificative s'y rattachant, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

- 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) Statuant sur l'exécution du budget l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu le compte de gestion 2021 établi et présenté par le Trésorier,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 30
 - Abstention : 0
 - Votants : 30
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 30
 - Pour : 30
 - Contre : 0
- DECLARE que le compte de gestion, dressé pour l'exercice 2021, par le Trésorier d'Ancenis-Saint-Géréon, visé et certifié par l'Ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

2° - FINANCES - EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSOCIATION INTER-CANTONALE DE MAINTIEN A DOMICILE - ASSOCIATION CENTRE DE SANTE DE LA REGION D'ANCENIS - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF– N°002-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu le document de présentation synthétique du compte administratif 2021 et du budget primitif 2022, établi par budget, annexé à la présente délibération,

CONSIDERANT les documents techniques du compte administratif 2021 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT l'approche synthétique de l'exécution 2021

- pour le budget principal :

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)		10 066,93 €	10 066,93 €
b/ Investissement (c/001)			- €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	134 291,47 €	124 499,00 €	- 9 792,47 €
<i>mouvements réels</i>	132 591,75 €	124 499,00 €	- 8 092,75 €
<i>mouvements d'ordre</i>	1 699,72 €		- 1 699,72 €
b/ Investissement	- €	1 699,72 €	1 699,72 €
<i>mouvements réels</i>	- €	- €	- €
<i>mouvements d'ordre</i>	- €	1 699,72 €	1 699,72 €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	134 291,47 €	134 565,93 €	274,46 €
b/ Investissement	- €	1 699,72 €	1 699,72 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			1 974,18 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)			1 974,18 €
a/ Fonctionnement	134 291,47 €	134 565,93 €	274,46 €
b/ Investissement	- €	1 699,72 €	1 699,72 €

- pour le budget annexe « association inter-cantonale de maintien à domicile - association centre de sante de la region d'Ancenis »

	Dépenses	Recettes	Résultat
1 - Résultats reportés			
a/ Fonctionnement (c/002)	29 157,30 €	-	29 157,30 €
b/ Investissement (c/001)		48 756,67 €	48 756,67 €
2 - Opérations de l'exercice			
a/ Fonctionnement	8 924,80 €	8 410,24 €	514,56 €
<i>mouvements réels</i>	8 924,80 €	8 410,24 €	514,56 €
<i>mouvements d'ordre</i>	- €	- €	- €
b/ Investissement	9 394,96 €	10 492,08 €	1 097,12 €
<i>mouvements réels</i>	9 394,96 €	10 492,08 €	1 097,12 €
<i>mouvements d'ordre</i>	- €	- €	- €
<i>affectation n-1 (C/1068)</i>			- €
3 - Totaux d'exécution du budget (1+2)			
a/ Fonctionnement	38 082,10 €	8 410,24 €	- 29 671,86 €
b/ Investissement	9 394,96 €	59 248,75 €	49 853,79 €
4 - RESULTATS BRUTS DE CLOTURE			20 181,93 €
5 - Restes à réaliser			
a/ Fonctionnement			- €
b/ Investissement			- €
c/ Global	- €	- €	- €
6 - RESULTATS NETS DE CLOTURE (4+5)			20 181,93 €
a/ Fonctionnement	38 082,10 €	8 410,24 €	- 29 671,86 €
b/ Investissement	9 394,96 €	59 248,75 €	49 853,79 €

Le président d'étant retiré, le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 29
- Abstention : 0
- Votants : 29
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 29
- Pour : 29
- Contre : 0

- ELIT Franck BESSON pour présider la séance au cours de laquelle le compte administratif du Président est débattu, conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT,
- DONNE ACTE de la présentation du compte administratif tel qu'il a été résumé,
- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portée à titre budgétaire aux différents comptes,
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés préalablement,
- AUTORISE le Président à signer tout document afférent à cette décision.

3° - FINANCES - EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2021– N°003-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L.2313-1 et 2,

Vu le compte administratif pour 2021 du budget principal soumis à l'assemblée délibérante,

CONSIDERANT la présentation du compte administratif 2021, et en particulier les résultats arrêtés en investissement et en fonctionnement,

CONSIDERANT qu'à l'issue de l'examen du compte administratif, il convient, conformément aux dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, de décider par délibération spécifique de l'affectation du résultat positif dégagé à la clôture de l'exercice 2021.

CONSIDERANT que la décision d'affectation porte sur le résultat global de la section de fonctionnement établi au compte administratif, à savoir le résultat comptable de l'exercice, augmenté, le cas échéant, du résultat reporté de l'exercice précédent.

CONSIDERANT que le résultat est prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement (résultat reporté et solde des restes à réaliser) ; le solde en excédent de fonctionnement reporté et/ou en dotation complémentaire d'investissement.

CONSIDERANT que le résultat cumulé d'exploitation, tel qu'il ressort à la clôture de l'exercice 2021, est excédentaire de 274.46 €,

CONSIDERANT la capacité de financement de la section d'investissement,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 30
- Abstention : 0
- Votants : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 30
- Pour : 30
- Contre : 0

- AFFECTE définitivement le résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 d'un montant de 274.46 €, comme suit :

- Excédent de fonctionnement (report à nouveau créditeur, compte 002) : 274.46 €,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

4° - FINANCES - EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE ASSOCIATION INTER-CANTONALE DE MAINTIEN A DOMICILE - ASSOCIATION CENTRE DE SANTE DE LA REGION D'ANCENIS - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF – N°004-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2311-1, L.2311-2, L.2311-3, L.2312-1, L.2312-2, L.2312-3, L.2312-4 et L.5211-36,

Vu le débat du 15 décembre 2021 sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2022,

CONSIDERANT le rapport de présentation du budget primitif 2022 annexé à la présente,

CONSIDERANT le document technique du budget primitif 2022 soumis à l'assemblée délibérante, respectant la nomenclature budgétaire et comptable M14 ;

CONSIDERANT les modalités de vote proposées, à savoir au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement, du chapitre et sans chapitre opération pour la section d'investissement, et sans vote formel sur chacun des chapitres.

CONSIDERANT le mode de calcul des contributions communales à l'équilibre du budget principal, en fonction de l'activité :

Activités	Population	Potentiel fiscal	Elèves Arpège
Administration générale	50,00%	50,00%	
Médecine scolaire	50,00%	50,00%	
Ecole de musique Arpège	33,33%	33,33%	33,33%
Marais	50,00%	50,00%	

CONSIDERANT l'encours de la dette du budget annexe au 1^{er} janvier 2022, à savoir 120 599.97 € à taux fixe de 4.42 %, avec une durée résiduelle de 10 années,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 30
- Abstention : 0
- Votants : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 30
- Pour : 30
- Contre : 0

- APPROUVE le budget primitif 2022 selon les équilibres par section suivants :

BUDGET PRINCIPAL	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	133 630,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	3 400,00 €
TOTAL DU BUDGET	137 030,00 €

BUDGET ANNEXE AICMD / ACSRA	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	40 750,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	60 350,00 €
TOTAL DU BUDGET	101 100,00 €

BUDGET CONSOLIDE	Budget primitif 2022
SECTION FONCTIONNEMENT	174 380,00 €
SECTION INVESTISSEMENT	63 750,00 €
TOTAL DU BUDGET	238 130,00 €

- FIXE la contribution des communes membres au titre de l'exercice 2022 à 130 705.54 €, selon la répartition suivante :

	CONTRIBUTION 2022	POUR INFORMATION				CONTRIBUTION 2021
		Administration générale	Ecole de musique Arpège	Maison du Marais	Médecine scolaire	
Ancenis-Saint-Géréon	69 170,75 €	1 646,81 €	59 962,93 €	1 899,10 €	5 661,91 €	66 479,95 €
Mésanger	18 145,62 €	475,28 €	15 488,19 €	548,09 €	1 634,06 €	17 091,68 €
Oudon	16 448,56 €	361,38 €	14 427,99 €	416,74 €	1 242,45 €	14 871,89 €
Pouillé-les-Coteaux	3 422,01 €	99,23 €	2 867,19 €	114,43 €	341,16 €	3 468,03 €
La Roche-Blanche	4 017,41 €	115,18 €	3 373,39 €	132,83 €	396,01 €	4 047,07 €
Vair-sur-Loire	19 501,19 €	469,62 €	16 875,40 €	541,57 €	1 614,60 €	18 540,38 €
TOTAL	130 705,54 €	3 167,50 €	112 995,09 €	3 652,76 €	10 890,19 €	124 499,00 €

- AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les opérations de renégociation de l'emprunt en cours, en cas d'opportunité,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Intervention de Jean-François ORHON

Dans le calcul de la participation est ce que tous les adhérents sont pris en compte ou bien simplement les enfants ?

Intervention de Patrick POUPET à l'invitation du président

Seuls les enfants originaires des communes du SIVOM sont pris en compte pour calculer la part « élèves » de la participation des communes. Ces jeunes se voient appliquer un tarif préférentiel à contrario de ceux des autres communes et des adultes qui fréquentent également l'école.

Intervention du Président

La problématique de l'école de musique est importante, et il n'est pas envisageable de la laisser sans financement. Il faut toutefois noter qu'un financement direct par les communes avec un coût individuel nettement supérieur à celui alloué en général aux autres associations sera plus difficile à justifier que la participation actuelle au budget du SIVOM. Il faut également travailler sur la diminution du nombre d'adhérents alors que le niveau de financement public est maintenu ce qui augmente mécaniquement l'aide par élève. Comme signalé par le maire d'Ancenis-Saint-Géréon il faudra également prendre en considération les problématiques liées à la vétusté du bâtiment qui accueille l'école de musique.

Intervention de Gilles RAMBAULT

Que représente la contribution du SIVOM dans le budget global d'Arpège ?

Intervention de Patrick POUPET à l'invitation du président

Le budget de l'école de musique s'élève à 298 000,00 € et se distingue entre les activités d'ouvertures qui représentent une charge près de 54 000,00 € pour un produit de 44 600,00 €, et les activités d'enseignement qui se chiffrent à 242 700,00 €, dont 227 300,00 € de frais de personnel, et qui sont financées par les cotisations pour 109 800,00 €, la contribution du SIVOM pour un montant quasi équivalent de 104 784,00 €, une subvention du conseil départemental de 23 130,00 € et des produits divers pour un peu plus de 2 000,00 €. Ce budget affiche un déficit prévisionnel de 6 380,00 €. Il y actuellement 239 enfants inscrits qui sont originaires d'une commune du SIVOM, contre plus d'une centaine de plus avant la crise sanitaire, plus 58 adultes. Hors SIVOM il y a 32 enfants et 12 adultes qui proviennent essentiellement des communes du pays d'Ancenis mais également des communes riveraines du Sud Loire. Ces apports d'inscription s'expliquent notamment par la qualité des prestations proposées par l'école Arpège grâce à la contribution des communes du SIVOM qui est trois fois supérieure à celle versée aux autres écoles du territoire.

Intervention de Franck BESSON

Il faut également noter que la subvention du Département est en nette diminution.

Intervention de Patrick POUPET à l'invitation du président

Effectivement, au fil des ans cette contribution a diminué de près de 50% et elle stagne depuis à un peu plus de 20 000,00 €. Il faut toutefois noter qu'en raison des contraintes sur les finances publiques le SIVOM a également gelé sa participation depuis plusieurs années.

Intervention de Gilles RAMBAULT

Les frais de fonctionnement et de chauffage sont supportés par la commune d'Ancenis-Saint-Géréon. Comme indiqué par le Président il faut également prendre en compte la problématique des locaux qui se dégradent et risquent de ne plus répondre aux exigences de sécurité.

Intervention du Président

Ce point fera aussi question lors de la rencontre avec les représentants de l'association Arpège. J'attire également votre attention sur le fait qu'en cas de financement direct par les communes, nous risquons d'être sollicité par les autres écoles de musiques fréquentés par nos administrés. Il y a donc un gros travail à faire pour prendre une décision politique partagée sur ce dossier.

Intervention de Myriam RIALET

Peut-on proposer à Arpège d'appliquer une tarification au taux d'effort ce qui permettrait à certaines familles moins aisées d'accéder à l'école de Musique et d'augmenter ainsi la fréquentation à budget constant.

Intervention du Président

Ce point a été évoqué en réunion de bureau mais il ne faudrait pas que l'augmentation de la fréquentation nécessite de nouveaux recrutements qui viendraient grever le budget.

Intervention de Myriam RIALET

L'idée est de les inciter à s'inscrire sur des cours collectifs, on fait rarement de la musique seule.

Intervention de Nadine YOU

Il y a eu de gros effort pour réduire les cours individuels et favoriser l'enseignement collectif, l'application du taux d'effort peut effectivement être une solution pour compenser la centaine d'élève perdue et il semble possible d'étoffer les cours collectifs sans nouveaux recrutements.

Intervention de Patrick POUPET à l'invitation du président

Depuis plusieurs années les responsables de l'école de musique se sont remis en question et ont fait largement évoluer la pratique collective auprès des plus jeunes en proposant notamment des cours en groupe ainsi que des prestations de sensibilisation dans les écoles. Ce travail a été accompagné par la COMPA qui finance le groupement d'employeurs des écoles de musique du Pays, ce qui permet aux enseignants d'intervenir sur plusieurs écoles e du Pays et de professionnaliser leurs interventions.

Intervention de Nadine YOU

Ce dispositif est essentiel pour les écoles de musiques du Pays. Il occupe un agent à 80% dont le poste est financé par la COMPA à hauteur de 40 000,00 € par an.

Intervention de Patrick POUPET à l'invitation du président

Lors de l'entrevue avec le Président de la COMPA, ce dernier a rappelé que l'intervention de l'intercommunalité n'irait pas au-delà de cette prestation dans l'immédiat, sauf à participer aux dépenses d'investissement pour la construction ou la réhabilitation de l'école de musique.

Intervention du Président

Nous reviendrons vers vous pour rediscuter de ces différents points relatifs aux modalités de financement aux conditions d'accueil après la rencontre prévue tout prochainement avec les représentants de l'école de musique.

Intervention de Gilles RAMBAULT

Nous n'avons malheureusement pas d'alternative de relogement à proposer sur la commune à ce jour.

Intervention du Président

Quelle que soit la solution retenue, elle ne devra pas être portée par une seule commune compte tenu de la provenance des élèves.

Intervention de Christine RAMIREZ

Peut-on savoir qui sont les délégués mentionnés dans la convention et est-il possible de créer un groupe de travail pour dialoguer avec les représentants de l'école ?

Intervention du Président

Ce groupe de travail est composé des vice-présidents de chaque commune qui, en dehors de la commune d'Oudon, sont les maires et des membres du bureau. Il sera éventuellement possible, sous réserve de validation au prochain conseil, de désigner des membres supplémentaires pour intégrer officiellement ce groupe. D'ici là, chaque commune pourra désigner un représentant supplémentaire pour participer à la rencontre du 27 avril.

Intervention de Christine RAMIREZ

On voit la nécessité de trouver des solutions pour améliorer le nombre d'adhérents, favoriser les partenariats autour des activités d'ouverture ce qui justifie pleinement la constitution de ce groupe de travail.

Intervention de Patrick POUPET à l'invitation du président

Ce type de réflexion nécessite évidemment du débat d'idée mais doit également déboucher sur des prises de décisions qui peuvent avoir un impact important sur les budgets des communes membres, c'est pourquoi l'usage est de convier en premier lieu les maires à ces réunions. C'est ce qui explique d'ailleurs la présence du Maire d'Oudon à la dernière réunion de bureau. Par le passé, et au regard de l'importance des budgets du SIVOM et du SIVU de l'Enfance, les adjoints aux finances des communes membres étaient également conviés à ces réunions. Il conviendra donc de procéder à ces arbitrages financiers avant de valider les budgets proposés en conseil syndical.

5° - FINANCES - EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL - ADMISSIONS EN NON VALEUR – N°005-2022

Dans le cadre du suivi du recouvrement des créances du SIVOM du canton d'Ancenis, le comptable du Trésor a proposé l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par le syndicat sur des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L. 2541-12-9° du Code général des collectivités territoriales, sont soumises à la décision du conseil syndical.

Par mail du 3 mars 2022, le comptable du Trésor a transmis un état des titres irrécouvrables portant sur les exercices 2007 et 2017 pour un montant total de 332.01 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2541-12-9°,

Vu l'état des produits irrécouvrables n° 4961620015 du 28 février 2022 adressé par le comptable du Trésor, avec le détail suivant :

EXERCICE	REFERENCE PIECE	OBJET DE LA CREANCE	MONTANT RESTANT A RECOURVER	MOTIF DE LA PRESENTATION
2007	T-12	Aide-ménagère	270,18 €	Poursuite sans effet
2017	T-89	Entrées centre aquatique	48,00 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
2017	T-148	Aire d'accueil des gens du voyage	13,83 €	RAR inférieur au seuil de poursuite
TOTAL			332,01 €	

CONSIDERANT que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement et que le comptable du Trésor justifie, conformément aux causes et observations consignées auxdits états, de poursuites exercées sans résultat ;

CONSIDERANT que le comptable peut recouvrer les créances antérieurement admises en non-valeur si un débiteur redevient solvable ;

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 30
- Abstention : 0
- Votants : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 30
- Pour : 30
- Contre : 0

- ADMET en non-valeur les titres irrécouvrables pour un montant de 332.01 €, selon le détail présenté ci-dessus,

- PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts au budget primitif pour 2022,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

6°- FINANCES - EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – APUREMENT DU COMPTE 1069– N°006-2022

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération n° 017-2021 du 15 décembre 2021 autorisant l'apurement du compte 1069 pour le budget annexe « association inter-cantonale de maintien à domicile / association centre de santé de la région d'Ancenis »,

CONSIDERANT la demande de la Trésorerie municipale de procéder à l'apurement du compte 1069, créé à l'occasion de la réforme budgétaire et comptable M14 pour neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice,

CONSIDERANT la suppression de ce compte au plan de comptes M57,

CONSIDERANT la balance de sortie du compte de gestion 2021 faisant apparaître un solde débiteur de 2 456.87 € au budget principal,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser cet apurement par délibération du conseil syndical,
CONSIDERANT la constatation d'une opération semi-budgétaire, avec l'émission d'un mandat au compte 1068,
CONSIDERANT que le budget annexe « association inter-cantonale de maintien à domicile / association centre de santé de la région d'Ancenis » n'est pas concerné par cette écriture,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 30
- Abstention : 0
- Votants : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 30
- Pour : 30
- Contre : 0

ABROGE la délibération n° 017-2021 du 15 décembre 2021 autorisant l'apurement du compte 1069 pour le budget annexe « association inter-cantonale de maintien à domicile / association centre de santé de la région d'Ancenis »,

- AUTORISE l'apurement du compte 1069 du budget principal, par constatation d'une opération semi-budgétaire au compte 1068, par anticipation de l'application au 1^{er} janvier 2024 de l'instruction budgétaire et comptable M57,
- PRECISE que le budget primitif pour 2022 du budget principal prévoit les crédits nécessaires à cette écriture,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

7° - FINANCES - EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS– N°007-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-7,
Vu le projet de convention à intervenir entre le SIVOM du canton d'Ancenis et l'association ARPEGE, fixant les objectifs ainsi que les relations juridiques et financières au titre du fonctionnement pour l'école de musique,

CONSIDERANT l'ouverture des crédits au budget primitif 2022 pour le versement de subventions aux associations, au chapitre 65 pour celles relevant du fonctionnement,

CONSIDERANT les dossiers de subvention déposés par les associations au titre de cette même année, destinés à soutenir le fonctionnement des associations,

CONSIDERANT que l'attribution d'une subvention supérieure à 23 000 € entraîne l'obligation d'établir une convention avec la collectivité versant (loi n° 2000-321 du 12 avril 2000), étant précisé que toute convention peut être exigée, à la discrétion de la collectivité versante, pour toute subvention inférieure à 23 000 €,

CONSIDERANT les objectifs que le SIVOM du canton d'Ancenis entend fixer à l'association ARPEGE, dans le cadre de la subvention de fonctionnement, à savoir assurer :

- Une mission de base : découverte et connaissance de la musique en s'appuyant à la fois sur une formation instrumentale individuelle et sur une formation musicale théorique, avec évaluations, et avec l'objectif de développer chez ses élèves un intérêt par la pratique musicale collective,
- Des missions complémentaires :
 - o Aide auprès des Ecoles Primaires du Canton pour dispenser un enseignement musical,
 - o Programmation régulière de cycles de concerts pédagogiques appelés « Rencontres Musicales » destinés aux élèves des écoles du Canton d'Ancenis,

- Mise en place d'interventions diverses au niveau communal quand le potentiel sera jugé suffisant en terme d'objectifs,
- Organisation d'animations musicales éventuellement payantes dans le but de promouvoir la musique.

CONSIDERANT l'examen et avis des dossiers de demandes au titre de l'exercice 2022, pour les montants de fonctionnement figurant ci-dessous :

ASSOCIATIONS	OBJET	ATTRIBUE 2021	PROPOSITIONS 2022
Arpège	Fonctionnement école de musique	104 784,00 €	104 784,00 €
Syndicat d'initiative Ancenis	Fonctionnement Maison du Marais	500,00 €	500,00 €
		105 284,00 €	105 284,00 €

CONSIDERANT l'intérêt des projets entrepris par ces associations,
 CONSIDERANT la nécessité d'encadrer le rythme de versement en fonction de la réalisation de l'objet de la subvention,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 30
- Abstention : 0
- Votants : 30
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Exprimés : 30
- Pour : 30
- Contre : 0

- ATTRIBUE les subventions aux associations pour les montants figurant dans les tableaux ci-dessus au titre de l'exercice 2022,
- PRECISE que le versement de la subvention au Syndicat d'initiative est subordonné à la production du programme détaillé des actions pour l'année 2022,
- APPROUVE les termes de la convention à intervenir avec l'association ARPEGE, et notamment les objectifs et les modalités de versement,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
- PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2022.

8° - FINANCES - EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL – PROVISIONS POUR RISQUES - CONSTITUTION– N°008-2022

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2321-2 et R. 2321-2,
 Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 en vigueur,

CONSIDERANT l'obligation de constituer, par délibération de l'assemblée délibérante, une provision pour charges dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation, estimé par la commune. La provision pour participation prend également en compte le risque de

comblement de passif de l'organisme. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la collectivité en fonction du risque financier encouru

- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2021, le compte de gestion fait état de restes à recouvrer « contentieux » pour un montant de 4 625.12 €,

CONSIDERANT le montant des provisions constituées au 1^{er} janvier 2022, soit 620.00 €,

CONSIDERANT l'inscription des crédits nécessaires à la constitution de cette provision au budget primitif pour 2022, à hauteur de 700.00 €,

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

- Présents ou représentés : 30
 - Abstention : 0
 - Votants : 30
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Exprimés : 30
 - Pour : 30
 - Contre : 0
-
- DECIDE de constituer une provision pour risques d'irrecouvrabilité d'un montant de 700,00 € sur l'exercice 2022,
 - AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision,
 - PRECISE que les crédits nécessaires ont été ouverts au budget primitif pour 2022, au chapitre 68.